

Politique d'investissement publique

Adoptée par le conseil d'administration
le 31 mars 2021



1 Préambule

La Caisse Desjardins de Drummondville a pour mission de contribuer au mieux-être économique et social des personnes et des collectivités. La Caisse s'engage dans son milieu en soutenant des projets en complémentarité avec les organismes et institutions du milieu, sans se substituer à différents paliers de gouvernement.

La présente politique vise à informer les membres et partenaires de la Caisse, de la nature de ses contributions dans le milieu. Elle permet au conseil d'administration de la Caisse de guider l'attribution et la gestion des leviers financiers dont elle dispose, dont le Fonds d'aide au développement du milieu et les dons et les commandites.

2 Raison d'être et objectifs

La politique s'inscrit dans la réalité d'affaires du Mouvement, en tenant compte des besoins spécifiques des membres et de la communauté, de la planification stratégique de la Caisse et des orientations du Mouvement Desjardins.

Par son implication dans le développement de son milieu, la Caisse souhaite véhiculer les valeurs du Mouvement Desjardins :

- L'argent au service du développement humain
- L'engagement personnel
- L'action démocratique
- L'intégrité et la rigueur dans l'entreprise coopérative
- La solidarité avec le milieu
- L'intercoopération

LES OBJECTIFS DE LA POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

- Faire connaître le cadre d'engagement de la Caisse dans son milieu.
- S'assurer que ses membres et la communauté ont les informations nécessaires à leur compréhension.
- Répondre aux besoins des membres et du milieu en appuyant des projets de développement structurants.
- Promouvoir la distinction coopérative et la participation démocratique des membres.
- Favoriser l'accès des membres par l'établissement des critères clairement définis.

3 Types de contribution

La Caisse dispose de divers leviers pour enrichir la vie des personnes et des communautés. Elle peut compter sur des leviers financiers, mais également sur ses employés et son conseil d'administration pour favoriser la proximité avec les membres et la communauté.

FONDS D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU MILIEU (FADM)

Le FADM permet aux membres de la Caisse de contribuer au développement durable des communautés. Cela se fait en complémentarité d'autres leviers financiers disponibles dans le milieu provenant notamment des organisations de développement local, territorial ou sectoriel. Les investissements du FADM ont un effet levier déterminant pour de nombreux projets. Il vise à soutenir des projets structurants qui répondent à des besoins communs.

Par structurants, on entend des projets :

- qui rassemblent différents acteurs autour d'un objectif commun, qui présentent des impacts positifs à long terme au sein d'une communauté;
- qui ont une valeur ajoutée significative pour les personnes et leurs milieux de vie, qui soutiennent la prise en charge de leur développement, de leur capacité d'agir.

COMMANDITES

Une commandite est une somme d'argent investie pour réaliser un partenariat d'affaires, une activité, un événement ou un projet en échange d'un bénéfice institutionnel ou commercial. La commandite vise à obtenir une visibilité et une réciprocité d'affaires, afin de rejoindre une clientèle ciblée. Comme il s'agit d'une opportunité d'affaires, chaque contribution s'accompagne d'un plan de mise en valeur définissant des objectifs initiaux, des moyens, un budget et un mode d'évaluation des bénéfices escomptés.

DONS

Les dons constituent une contribution, sous forme d'aide financière, de matériel ou de services, accordée à une organisation à but non lucratif (association, institution, coopérative ou organisme) qui favorise la réalisation d'une activité de développement de l'organisme et une reconnaissance publique de la Caisse. Un don est une contribution qui sert directement la cause qui est associée à l'organisation.

BÉNÉVOLAT

La Caisse peut occasionnellement offrir du temps et son expertise grâce à l'implication humaine du personnel et des administrateurs.

4 Utilisation du Fonds d'aide au développement du milieu

Le Fonds d'aide au développement du milieu est alimenté à la suite de la décision des membres à l'assemblée générale d'investir dans la communauté une partie des excédents réservés pour ristourne. Les membres réunis en assemblée générale doivent donc recevoir annuellement un rapport sur l'utilisation du FADM.

L'administration du FADM relève exclusivement du conseil d'administration de la Caisse. Il est le seul responsable de l'utilisation des sommes affectées au Fonds.

Le conseil d'administration de la Caisse n'est pas tenu d'investir la totalité des sommes versées annuellement dans ce fonds. De plus, il ne peut engager le FADM qu'après avoir réservé les sommes nécessaires aux engagements que la Caisse a contractés sur plus d'une année.

Un bilan de la distinction coopérative est livré annuellement aux membres lors de l'assemblée générale.

5 Identification des priorités d'investissement du FADM

La Caisse travaille toujours dans l'intérêt de ses membres et clients. Pour ce faire, elle s'est dotée de priorités d'investissement. Elles ont été déterminées sur la base d'une démarche de réflexion réalisée par les administrateurs.

Cette réflexion a été appuyée par les résultats d'une vaste analyse sociocommunautaire et économique, réalisée sur le territoire de la Caisse Desjardins de Drummondville. Par la suite, les administrateurs ont défini le Plan d'engagement et de proximité pour 2021-2024 qui encadre la présente politique.

PRIORITÉS D'INVESTISSEMENT

PRÉCISIONS

1. Relance et soutien économique

Projets encourageant notamment l'achat local et l'industrie des arts, de la culture, du sport et des loisirs.

2. Soutien aux organismes offrant des services essentiels

Initiatives structurantes issues des organismes offrant des services essentiels dans les domaines de la santé (physique et mentale), de la sécurité alimentaire et du soutien aux personnes âgées.

3. Pénurie, attraction et rétention de main d'œuvre

Projets porteurs visant à dynamiser le marché de l'emploi local et à rendre la région attrayante pour les travailleurs.

4. Environnement, mobilité et développement durables

Initiatives à valeur ajoutée et ayant un impact sur un horizon long terme, favorisant entre autres le transport actif, l'aménagement du territoire et la revitalisation des quartiers.

5. Éducation et diplomation

Projets significatifs dédiés à la valorisation de l'éducation et de la diplomation.

Note : Les projets et les événements structurants destinés à soutenir la clientèle jeunesse, le milieu des affaires ainsi que la communauté en général sont aussi au cœur de nos priorités.

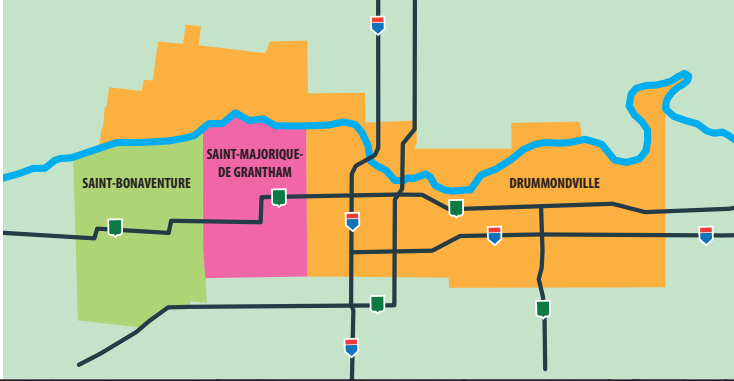
6 Critères d'admissibilité et de sélection (FADM et Dons et commandites)

Les organismes membres de la Caisse seront favorisés dans l'attribution des contributions. Cependant, la Caisse acceptera d'analyser les demandes des organismes non-membres considérant leur apport au développement du milieu.

Les associations, institutions, groupes, organismes, personnes ou promoteurs qui font appel à la Caisse pour une contribution doivent répondre aux critères suivants :



La Caisse portera une attention particulière aux promoteurs de projets et aux demandeurs de dons et commandites qui auront pris en considération la perspective du développement durable dans leurs activités.

	Fonds d'aide au développement du milieu	Commandite	Don
Critères d'admissibilité généraux	<ul style="list-style-type: none"> • Être un regroupement, un organisme, une association, une institution, une coopérative ou une personne morale à but non lucratif, située sur le territoire de la Caisse. • Soumettre une demande pour un projet ou un événement se déroulant sur le territoire de la Caisse. • Le projet ou l'événement doivent correspondre aux valeurs du Mouvement Desjardins. • Effectuer des efforts d'autofinancement et démontrer la viabilité et l'autonomie du projet. 		
Territoire desservi par la Caisse	<ul style="list-style-type: none"> • Ville de Drummondville • Municipalité de Saint-Bonaventure • Municipalité de Saint-Majorique-de-Grantham 		
Critères spécifiques de sélection ou d'analyse	<ul style="list-style-type: none"> • La Caisse favorisera les projets porteurs s'inscrivant parmi les cinq priorités d'investissement identifiées. • Le projet doit offrir à la Caisse de jouir d'une visibilité ou d'occasions d'affaires dans un rapport de réciprocité d'affaires conséquent avec le statut et l'envergure de la contribution proposée. • Démontrer que le projet contribuera au mieux-être de la collectivité et qu'il servira de levier de développement. • L'objet de la demande doit être en lien avec la réalisation d'un projet structurant, innovateur et non concurrentiel sur le territoire de la Caisse. Le projet doit être à valeur ajoutée et supposer un apport socio-économique important pour la communauté. 	<ul style="list-style-type: none"> • Le projet doit offrir à la Caisse de jouir d'une visibilité ou d'occasions d'affaires dans un rapport de réciprocité d'affaires conséquent avec le statut et l'envergure de la contribution proposée. • Proposition d'un projet en conformité avec les objectifs de développement d'affaires de la Caisse. • Accord de plusieurs possibilités d'exploitation de la commandite proposée durant et à l'extérieur du déroulement du projet soumis. • Proposition d'exclusivité pour la durée du terme proposé, dans le secteur des institutions financières. • Démonstration des capacités de rayonnement à travers un plan média, une stratégie de communication ou toute autre initiative de communication. 	<ul style="list-style-type: none"> • Le don offert doit permettre à la Caisse de jouir d'une visibilité ou d'occasions d'affaires dans un rapport de réciprocité d'affaires conséquent avec le statut et l'envergure de la contribution proposée.

Exclusions

- Toute demande nécessitant une contribution financière récurrente chaque année.
- Toute demande à caractère politique, associée à un groupe de pression ou à un groupe religieux, de nature controversée ou farfelue ou qui est en contradiction avec la position officielle de la Caisse;
- Toute demande visant à rembourser une dette ou visant l'accumulation de sommes dans une réserve.
- Toute demande liée à un fonds de bourses d'études.
- Toute demande prévoyant être utilisée à des fins de subventions salariales.
- Toute demande visant le financement d'événements annuels scolaires, tels que des galas de fin d'année et des bals de finissants.
- Toute demande visant le financement de voyages scolaires et humanitaires, d'excursions ou d'activités ayant lieu à l'extérieur de l'établissement scolaire.
- Toute demande visant à soutenir les activités régulières d'un organisme public ou d'un palier de gouvernement.
- Toute demande individuelle, de nature personnelle et privée, ou ne rejoignant qu'un petit groupe d'individus.
- Toute demande issue d'une organisation ayant déjà fait l'objet d'une fraude ou dont les agissements pourraient porter atteinte à la réputation de la Caisse.
- Toute demande provenant d'activités locales visant à soutenir de grandes causes provinciales (Opération Enfant Soleil, Société canadienne du cancer, etc.), dont les fonds ne sont pas réinvestis localement.
- Toutes demandes provenant de fondations ou d'organismes dédiés à la distribution d'aide financière à d'autres organismes.
- Les contributions ne doivent pas se substituer à des programmes gouvernementaux d'aide financière, mais peuvent constituer la part du milieu ou de mise de fonds que ces programmes requièrent.
- Les organisations soutenues ne doivent pas agir à l'encontre des valeurs du Mouvement Desjardins.

Les individus et les entreprises privées sont admissibles uniquement dans le cadre de programmes spécifiques à la Caisse tels que les bourses d'études, le support aux entrepreneurs (microcrédit aux entreprises, CRÉAVENIR, etc.).

Toute demande acheminée sous la forme de lettre circulaire sera automatiquement rejetée.

7 Procédure de dépôt de projet et d'analyse

La Caisse requiert du demandeur des informations qui varieront suivant l'importance de la demande formulée.

Documents d'appui devant être joints au formulaire Web pour toute demande : résolution du conseil d'administration ou de l'établissement d'enseignement et prévisions budgétaires détaillées et vérifiables, associées au projet.

Toute demande incomplète ne sera pas analysée et sera retournée au demandeur pour correction. Elle devra être déposée à nouveau et sera traitée uniquement lorsque tous les documents requis auront été reçus.

7.1 Comité Coopération

Le comité d'analyse des demandes de partenariat est constitué au maximum de six membres du conseil d'administration, lesquels sont élus annuellement par le conseil d'administration à la première réunion suivant la tenue de l'assemblée générale annuelle. De ce nombre, le président de la Caisse fait partie d'office du comité.

Participent aux délibérations du comité selon les besoins : le directeur général et/ou le conseiller – vie associative de la Caisse.

En aucun cas, les membres du Comité Coopération ne doivent faire quorum lorsque ceux-ci siègent au conseil d'administration. Les membres du comité désignent un responsable lors de la première réunion. Chacun des membres du comité possède un seul droit de vote et les recommandations envers le conseil d'administration sont prises à la majorité simple.

Le comité se réunit de manière ponctuelle, selon les demandes reçues.

Budget annuel du programme de Dons et commandites

Chaque année, le conseil d'administration affecte un budget aux dons et commandites, en fonction de la planification stratégique et du plan d'action de la Caisse et, s'il y a lieu, de ses engagements dans le milieu pour l'année en cours et le futur.

Le budget englobe notamment des frais d'exploitation. On entend ici par frais d'exploitation, la tenue d'une réception ou la présentation d'un événement spécial, la conception graphique de la publicité de la Caisse produite en lien avec la contribution accordée, les frais liés à sa diffusion et aux placements publicitaires, la mise sur pied d'un concours ou autres.



7.2 Dépôt de projet et délais de présentation

7.2.1 Fonds d'aide au développement du milieu

- **Les demandes soumises dans le cadre du Fonds d'aide au développement du milieu peuvent être déposées à tout moment durant l'année**, par le biais du formulaire prévu : www.desjardins.com/caissedrumsmondville, section **Engagement dans la communauté**. À la réception de tous les documents demandés, la Caisse fournira au demandeur une date approximative pour l'analyse de son dossier. Après analyse et recommandation du Comité Coopération, le conseil d'administration entérinera les recommandations du Comité Coopération. Par la suite, les demandeurs seront informés de la décision de la Caisse, par le conseiller – vie associative.

7.2.2 Dons et commandites

- **Les demandes de dons et commandites d'une valeur de 2 500 \$ et moins** peuvent être déposées à tout moment durant l'année, par le biais du formulaire prévu : www.desjardins.com/caissedrumsmondville, section **Engagement dans la communauté**. Toute demande sera évaluée et traitée dans un délai maximal de soixante jours à compter de sa réception, à condition que celle-ci soit complète. Après analyse, les demandeurs seront informés de la décision de la Caisse, par le conseiller – vie associative.
- **Les demandes de dons et commandites excédant la somme de 2 500 \$** doivent être déposées entre le 1^{er} et le 31 janvier de chaque année, par le biais du formulaire prévu : www.desjardins.com/caissedrumsmondville, section **Engagement dans la communauté**. Toute demande sera évaluée et traitée, à condition que celle-ci soit complète. Après analyse, les demandeurs seront informés de la décision de la Caisse au début du mois de mars, par le conseiller – vie associative.

- **Les demandes de dons et commandites issues des établissements scolaires du territoire, excédant la somme de 2 500 \$** doivent être déposées entre le 1^{er} et le 31 janvier de chaque année, par le biais du formulaire prévu : www.desjardins.com/caissedrumsmondville, section **Engagement dans la communauté**. Toute demande sera évaluée et traitée dans un délai laissé à la discrétion de la Caisse. Les établissements d'enseignement seront informés de la décision de la Caisse quant à leur projet lors de l'assemblée générale annuelle de la coopérative, ayant lieu à la fin du mois d'avril. Les établissements dont les projets n'auront pas été retenus seront contactés par voie électronique le lendemain de l'assemblée générale annuelle, par le conseiller – vie associative.

Notes :

- La Caisse se permet d'initier ou de stimuler l'avènement de projets porteurs dans le milieu, rencontrant des priorités d'investissement reconnues, ainsi que la création d'alliances structurantes visant le bien-être de la communauté.
- La Caisse se réserve le droit de ne pas divulguer les positionnements du conseil d'administration à l'égard des projets qui n'auront pas été retenus.
- Les demandes soumises par la poste ou qui n'auront pas transité par la plateforme Web du Programme Plus forts ensemble ne seront pas traitées.

7.3 Code de déontologie

Toute personne appelée pour et au nom de la Caisse à poser un geste dans le cadre de la politique est liée par le Code de déontologie de Desjardins, notamment en ce qui a trait à la confidentialité et à la gestion des conflits d'intérêts.

8 Engagement des bénéficiaires

La relation qui est créée par l'octroi de l'aide s'inspire de celle de la Caisse dans le cadre de ses opérations commerciales. Elle peut exiger que l'organisme s'engage par écrit, dans une convention de partenariat signée par les deux parties, à respecter les obligations contenues dans la politique et dans la demande d'aide formulée ainsi que celles qui pourraient être demandées par la caisse, suivant le cas.

8.1 Respect

La Caisse et l'organisme s'engagent dans le plus grand respect des missions de chacune des parties.

8.2 Transparence

La Caisse et l'organisme s'engagent à faire preuve de la plus grande transparence dans le cadre de l'aide octroyée. L'organisme s'engage notamment à faire part de tout changement qui serait susceptible de modifier le support de la Caisse consenti sur la base de la demande initiale.

8.3 Faire affaire avec la Caisse

L'organisme s'engage à favoriser le développement de ses propres affaires avec la Caisse. Il s'engage de plus à encourager ses membres à faire affaire avec la Caisse ou, plus généralement, avec des entités faisant partie du Mouvement Desjardins.

8.4 Engagement et rapport à la Caisse

Les personnes ou organismes qui reçoivent des montants de la part de la Caisse doivent démontrer qu'elles s'engagent à utiliser toutes les ressources qui sont mises à leur disposition. Toute aide est conditionnelle à l'engagement et à l'investissement des personnes ou organismes qui s'adressent à la Caisse.

8.5 Achat local

Les personnes ou organismes qui reçoivent des appuis financiers de la part de la Caisse doivent démontrer qu'elles s'engagent à encourager les entreprises et commerces de la région de Drummondville dans le cadre des besoins liés à leur initiative.

8.6 Rayonnement et contreparties

Les commandites et les contributions octroyées à partir des Dons et des commandites, et du Fonds d'aide au développement du milieu doivent inclure un plan de visibilité détaillé permettant de promouvoir l'engagement de la Caisse dans son milieu. La Caisse peut également demander que des administrateurs ou des employés soient présents lors de l'événement ou l'annonce du projet.

En ce sens, la Caisse rédige une convention de partenariat au début de l'entente, document devant être signé par les deux parties, dans lequel est intégré le plan de visibilité, afin de paramétrer les attentes de la coopérative en termes de rayonnement et de contreparties.

8.7 Bilan des activités et reddition de comptes

Dans un objectif de reddition de comptes et d'amélioration continue, l'organisme s'engage à soumettre à la Caisse un bilan présentant une analyse du Projet et de son impact sur les membres et la communauté en fin d'année.

Les partenaires bénéficiant d'une implication financière de la Caisse sur plusieurs années doivent également présenter un compte rendu annuel, afin que la coopérative s'assure qu'elle continue de bénéficier d'un niveau de visibilité adéquat et que tous les termes de l'entente sont respectés.

9 Révision de la politique d'investissement

La Caisse s'engage à réviser cette politique minimalement à tous les trois ans.

Pour toute information au sujet de cette politique, veuillez joindre le conseiller – vie associative de la Caisse au 819 474-2524 poste 7304122 ou à communication.drummondville@desjardins.com.

* Le masculin est utilisé à titre épique dans ce document.

